



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE

DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2026-01-03

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

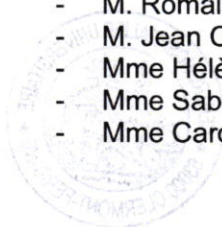
La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, dans le cadre des astreintes administratives au Centre Hospitalier d'Issoire.

L'ensemble des délégataires cités à l'article 2 rendent compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation de signature :

- Mme Estelle MARLOT, Directrice Déléguée,
- M. Eric BERTHONNAUD, Directeur adjoint,
- Mme Stéphanie BOURDIER, Directrice des soins,
- Mme Claire CATHEBARD-GAILLARD, Attachée d'Administration,
- Mme Laetitia MERCIER, Adjoint des cadres,
- M. Ludovic ASTIER, Adjoint des cadres,
- M. Julien GENESTIER, Technicien supérieur,
- Mme Lydia CHASTRETTE, Technicien supérieur,
- M. Romain CHABOT, Technicien supérieur,
- M. Jean Christophe CLUZES, Cadre supérieur de santé,
- Mme Hélène TOMASZYK, Cadre de santé,
- Mme Sabrina VERCHERE, Cadre de santé,
- Mme Caroline RODRIGUES, Cadre de santé,



- Mme Pauline QUIQUANDON, Sage-femme coordinatrice,
- Mme Catherine DARRET, Cadre de santé,
- Mme Amandine GUILLY, IDEC
- Mme Yannick HUILLIER, Cadre de santé,
- Mme Christelle ALBOUZE, agent d'accueil,
- Mme Sylvie ARMANDIE, agent d'accueil,
- Mme Blandine BEAL, agent d'accueil,
- Mme Hélène BLOUIN, agent d'accueil,
- Mme Noëlle MARTIN CHAMPEIX, agent d'accueil,
- Mme Florence MONTAGNE, agent d'accueil,
- M. Luc SALVINI, agent d'accueil.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des astreintes administratives du Centre Hospitalier d'Issoire, délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde, cités à l'article 2, en fonction du tableau de garde préalablement établi par la Direction Déléguée pour l'ensemble des actes relevant de cette permanence, nomment :

- Les actes nécessaires à la gestion des patients,
- Les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins, à l'exception du déclenchement du plan blanc relevant de la compétence de la Directrice Générale,
- Les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CH d'Issoire,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Les documents relatifs aux transports de corps sans mise en bière.

Les agents d'accueil, ci-avant mentionnés, reçoivent délégation de signature uniquement pour les documents relatifs aux transports de corps sans mise en bière.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 6 janvier 2026.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, Directrice Générale et l'ensemble des délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que les délégataires désignés quittent leurs fonctions ou que leurs fonctions font l'objet de modifications au sein de l'établissement.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- Aux intéressés pour attribution,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 6 janvier 2026
La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

